

Dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, et plus particulièrement dans le cadre de la méthode ouverte de coordination qu'elle a instaurée en matière sociale, le Conseil de l'Union européenne a demandé à ses 27 Etats membres de présenter, en septembre 2008, des « rapports nationaux concernant la protection sociale et l'inclusion sociale pour la période 2008-2010 » comprenant 4 chapitres : une introduction générale, un chapitre inclusion sociale, un chapitre pension et un chapitre soins de santé et soins de longue durée.

Le rapport stratégique belge, examiné préalablement par les autorités fédérées, a été approuvé en Conseil des Ministres fédéral le 03 octobre 2008 et envoyé le même jour à la Commission Européenne.

En résumé :

L'**Introduction générale (Chapitre I)** fait, dans une première section, l'état des lieux de la situation sociale en Belgique en reprenant une série d'informations sur le bien-être, la protection sociale, la pauvreté, la santé, le logement ... etc. Cette section est basée sur un set élargi d'indicateurs repris en annexe du rapport. Ensuite, une seconde section du chapitre I résume l'approche stratégique générale de la Belgique en matière sociale ; celle-ci a pour but principal de maintenir une sécurité sociale forte, viable, juste et solidaire.

Le **Chapitre II**, consacré au « **Plan d'Action National Inclusion Sociale** », analyse 3 défis clés : offrir la garantie à chacun de disposer d'un logement abordable et de qualité ; développer davantage l'activation et la diversité dans l'emploi et dans l'intégration sociale ; lutter contre la pauvreté qui frappe les enfants.

Le **Chapitre III** sur les **pensions** traite respectivement des trois objectifs communs européens que sont : des pensions suffisantes, la viabilité financière des régimes de pensions et la modernisation des régimes de pensions.

Quant au **Chapitre IV**, il évoque les **soins de santé et les soins de longue durée**. Il énonce les principaux challenges auxquels est confronté le pays en matière de soins de santé et de soins de longue durée en se centrant sur les trois objectifs communs définis au niveau européen : assurer l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée ; promouvoir la qualité des soins ; garantir la viabilité financière des systèmes de soins de santé et de soins de longue durée.

Par ailleurs, notons que diverses annexes complètent le rapport. Parmi celles-ci, figurent notamment des analyses de plusieurs exemples de « good practice » choisis en matière d'inclusion sociale et de soins de santé.

Enfin, notons qu'à partir de ces rapports stratégiques nationaux, la commission européenne présentera un projet de rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale en vue du Conseil européen de printemps 2009.